

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE MONTGERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT TYPE DE LA CONVENTION TRIPARTITE
RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF
DEPARTEMENTAL « ESSONNE TELEASSISTANCE »**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 janvier

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame GARTENLAUB, Madame RAUNIER, Madame MOISSON, Madame PLECHOT, Madame BILLEBAULT, Madame BRISTOT, Monsieur FERRIER, Monsieur LAACHI, Monsieur HUSSON, Monsieur MASROUKI, Monsieur WEIBEL

Absents ayant donné procuration : Madame CARILLON, ayant donné procuration à Madame GARTENLAUB
Monsieur SALL, ayant donné procuration à Madame RAUNIER
Madame HERBINET, ayant donné procuration à Monsieur WEIBEL

Absents excusés : Madame NADJI, Madame BOURGEOIS, Monsieur GALINAND

Secrétaire de séance : Madame MOISSON

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100814-20230127-CCAS1201202

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT TYPE DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ESSONNE TELEASSISTANCE »

Vu l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'intervention du Centre communal d'action sociale (CCAS) pour les actions de prévention et de développement social,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 novembre 2014 relative à la signature de la convention tripartite entre le Département de l'Essonne, le CCAS et la Société VITARIS précisant les modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020 relative à la signature de la convention tripartite entre le Département de l'Essonne, le CCAS et la Société VITARIS précisant les modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »,

Vu la délibération du Conseil départemental 2022-SOLI-047 de la commission permanente du 12 septembre 2022 relative à la signature de la convention tripartite entre le Département de l'Essonne, le CCAS et la Société VITARIS précisant les modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance » et ses critères d'éligibilité,

Considérant la volonté pour le CCAS de Montgeron d'accompagner les Séniors dans leur volonté de se maintenir à domicile,

Considérant la passation d'un nouveau marché de téléassistance entre le Département de l'Essonne et la société Tunstall Vitaris,

Considérant la nécessité d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant type à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne téléassistance »,

Le Conseil d'administration du CCAS
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant type de la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne téléassistance », telle qu'annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et /ou sa notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE
le 27/01/2023

Application agréée E4egalite.com

ANNEXE A LA DELIBERATION N°50000

AVENANT TYPE A LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ESSONNE TELEASSISTANCE »

ENTRE

La commune de, représentée par son Maire, Madame, Monsieur....., agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil municipal du

Ci-après désignée « la commune »

OU

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de MONTGERON, représenté par son Président(e), Madame, Monsieur CARILLON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil d'administration du 21/02/2020

Ci-après désignée « le C.C.A.S »

OU

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) regroupant les communes de, représenté par son président(e), Madame, Monsieur..... agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil d'administration du

Ci-après désignée « le C.I.A.S »

D'UNE PART,

Le Département de l'Essonne, légalement représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François Durovray, ou son délégataire, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération 2022-SOLI-047 de la Commission permanente du 12 septembre 2022,

ci-après désigné « le Département »

DE SECONDE PART,

La société TUNSTALL VITARIS - 90 A allée Hubert Curien - CS 30028 - 71200 LE CREUSOT-
info@vitaris.fr - Téléphone : 03 85 73 05 05 - Fax : 03 85 73 09 60

ci-après désignée «VITARIS» représentée par Monsieur Alain Monteux, Président.

DE TROISIEME PART,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com

La Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne téléassistance » est complétée comme suit :

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le marché de téléassistance a été notifié à la société VITARIS, le 16 septembre 2019. Il est conclu pour une durée ferme de quatre ans.

La gratuité de ces prestations est mise en œuvre pour les nouveaux abonnés dès l'installation par VITARIS des matériels et pour les autres abonnés, dès le 1^{er} octobre 2019.

La délibération 2022-03-0002, adoptée par l'Assemblée départementale en date du 7 février 2022, prévoit de nouvelles dispositions de prise en charge par le Département du coût de la prestation de base du dispositif de téléassistance en réservant, à compter du 14 mars 2022, cette gratuité :

- aux nouveaux entrants personnes âgées de plus de 80 ans, ou de 60 ans en cas d'incapacité au travail ;
- aux nouveaux entrants personnes âgées de 60 à 79 ans révolus et bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- aux nouveaux entrants personnes handicapées reconnues comme telles par la législation en vigueur ;
- aux nouveaux entrants personnes malades dont l'état le nécessite, sur présentation d'un certificat médical.

Article 1

L'article 2 – BENEFCIAIRES DU DISPOSITIF est complété comme suit :

Les bénéficiaires du dispositif « Essonne Téléassistance » sont dorénavant les personnes âgées de plus de 80 ans, ou à partir de 60 ans en cas d'incapacité au travail ou bénéficiaires de l'APA ou d'une reconnaissance du handicap ou les personnes malades dont l'état le nécessite, sur présentation d'un certificat médical.

Leur nombre évoluera au fur et à mesure des besoins recensés par la commune, le CCAS ou le CIAS durant toute la durée de validité de la convention.

Article 2

L'article 4 – PRESTATIONS ET MATERIELS : REPARTITION DES CHARGES DU DISPOSITIF ENTRE DEPARTEMENT, LES CCAS, CIAS et l'ABONNE est complété comme suit :

4. 1. - Prise en charge par le Département

4. 1. 1 : Les services de base :

Le Département prend à sa charge, pour les bénéficiaires du dispositif « Essonne Téléassistance », l'intégralité des frais d'exploitation du service d'écoute par la centrale téléphonique ainsi que le service d'assistance psychologique, à savoir :

- la réception et le traitement des alarmes par les opérateurs 24 h / 24... ;
- le coût de l'assistance psychologique pour les appels de détresse... ;
- l'information auprès des abonnés des communes, des CCAS et des CIAS de toutes modifications du dispositif de téléassistance,
- la mise en place et la gestion d'un site extranet accessible au Département, aux abonnés, aux communes, CCAS ou CIAS ou Communautés de communes ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com

- la gouvernance du dispositif et l'initiative de réunions avec les partenaires pour enrichir le dispositif et notamment le réseau social de proximité.
- la participation aux instances de gouvernance, de contrôle et de suivi pendant toute la durée du marché.

Le Département prend aussi à sa charge financièrement la prestation de base gratuite (incluant le coût de location du transmetteur de téléassistance) ainsi que l'option supplémentaire de surveillance de vie ou détecteur de mouvement, uniquement chez les personnes seules et avec l'accord express de celles-ci.

4.2. – Prise en charge par le prestataire, les CCAS, CIAS et l'abonné

4.2.1 : Le prestataire

VITARIS joindra les fiches techniques correspondantes et les préconisations du constructeur sur les conditions d'utilisation de ces matériels.

Le prestataire devra être en mesure de fournir les matériels de dernière génération et de les remplacer au fur et à mesure de l'actualisation de ses produits et ce, durant toute la durée d'exécution du marché.

4.2.2 : Les abonnés, CCAS ou CIAS

Pour les Essonnien(ne)s qui ne seraient plus éligibles à la gratuité, ils pourront bénéficier du prix négocié par le Conseil départemental, soit 6,84 € TTC par mois et de l'abonnement (82,08 € par an), correspondant à la prestation de base, au détecteur de mouvement, au service de conciergerie et au réseau social de proximité.

Dans ce cadre, la commune, le CCAS ou le CIAS, peut choisir (ci-dessous) de prendre en charge ou non les coûts afférents à ces prestations de base.

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	La commune, le CCAS ou le CIAS souhaite être facturé chaque mois pour les nouveaux abonnés qui ne seraient plus éligibles au dispositif Essonnien de gratuité, au tarif négocié par le Département.
------------------------------	------------------------------	---

Lorsque la commune choisit d'être facturée, elle s'engage à acquitter au prestataire Vitaris la prestation qu'elle a choisi de financer. Dans ce cas, elle devient son interlocutrice pour la partie qu'elle a choisi de financer et lui adresse, ainsi qu'au Département, copie de sa décision de principe.

La facturation débute le premier jour du mois suivant le raccordement. Elle prendra fin le dernier jour du mois du marché, ou le cas échéant, le dernier jour du mois de résiliation. Les installations et déposes des transmetteurs sont effectuées par la société Vitaris, conformément aux termes du marché.

Lorsque la commune décide de se faire rembourser par l'abonné tout ou partie des frais, elle ne peut en aucun cas lui facturer la prestation à un coût supérieur à celui de la facture.

Les coûts à la charge des abonnés seront ceux de fourniture, d'installation, de location, d'abonnements mensuels relatifs aux options qui leur seront proposées.

Pour les non bénéficiaires de l'APA et de la PCH, les frais mensuels de location des détecteurs et des déclencheurs peuvent, au choix des collectivités, être facturés soit individuellement à chaque abonné, soit globalement pour l'ensemble des abonnés domiciliés sur leur territoire à la commune, au CCAS ou au CIAS.

Selon le choix des collectivités, la facturation des options sera adressée pour la totalité du coût ou pour partie soit aux abonnés, soit à la commune, au CCAS ou au CIAS :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100814-20230127-CCAS1201202

PRESTATION		Prix en € HT	Prix en € TTC
Détecteur de monoxyde de carbone	Coût location par mois par abonné	2,01	2,41
Détecteur de fuite de gaz (butane / propane)	Coût location par mois par abonné	2,01	2,41
Détecteur de température extrême	Coût location par mois par abonné	0,00	0,00
Alarme visuelle	Coût location par mois par abonné	Inclus à hauteur de 3% du parc 2,51 les suivants	Inclus à hauteur de 3% du parc 3,01 les suivants
Déclencheur par souffle	Coût location par mois par abonné	Inclus à hauteur de 3% du parc 2,51 les suivants	Inclus à hauteur de 3% du parc 3,01 les suivants
Déclencheur par écrasement	Coût location par mois par abonné	Inclus à hauteur de 3% du parc 2,51 les suivants	Inclus à hauteur de 3% du parc 3,01 les suivants
Déclencheur par effleurement	Coût location par mois par abonné	Inclus à hauteur de 3% du parc 2,51 les suivants	Inclus à hauteur de 3% du parc 3,01 les suivants
Téléassistance mobile / personne, comprenant l'abonnement pour les appels de téléassistance (hors appels privés)	Coût de l'abonnement mensuel / par personne	6,02	7,22
Téléassistance mobile pour un deuxième abonnement (couples)	Coût de l'abonnement mensuel / par personne	5,02	6,02
Boîte à clefs	Coût de la fourniture et de l'installation du matériel	41,72	50,06
Balises lumineuses activées par détecteur de présence	Coût location par mois par abonné	3,01	3,61
Lunettes connectées permettant le déclenchement d'alerte en cas de chute	Coût location par mois par abonné	8,96	10,75
Tablette permettant le contact visuel avec les proches et le prestataire – via tablette		16,64	19,97
Montre connectée qui permet de déclencher l'alarme par simple pression, géolocalisée via les données GPS, permet le dialogue avec le prestataire	Coût location par mois par abonné	20,82	24,98

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com

Les mensualités sont dues à la société VITARIS pour tout abonné raccordé à sa centrale d'écoute.
 Leur montant peut être pris en charge, totalement ou partiellement par la commune, le CCAS ou le CIAS en fonction de ses propres critères. Ces mensualités peuvent, au choix de la collectivité ou des CCAS ou CIAS, être facturées par VITARIS selon les modalités suivantes :

	Prise en charge	Abonnés		Commune	C.C.A.S.	C.I.A.S.
		Modalités de facturation	Par prélèvement automatique			
Les frais des détecteurs et déclencheurs d'événements pour les non bénéficiaires de l'A.P.A. et de la P.C.H.	Détecteur de monoxyde de carbone	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle		
	Détecteur de fuite de gaz (butane / propane)	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle		
	Alarme visuelle	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle		
	Détecteur de températures extrêmes	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle		
	Déclencheur par souffle	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle		
	Déclencheur par écrasement	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle		
	Déclencheur par effleurement	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle		
	Téléphonie mobile	Coût de l'abonnement mensuel	Mensuel	Mensuelle		
	Téléphonie mobile pour une 2 ^{ème} personne du même foyer	Coût de l'abonnement mensuel	Mensuel	Mensuelle		
	Boîte à clefs	Fourniture et installation	Achat sur le mois concerné	Sur le mois concerné		
	Balises lumineuses activées par détecteur de présence	Coût de location par mois par abonné	Trimestriel	Trimestrielle		
	Lunettes connectées permettant le déclenchement d'alerte en cas de chute	Coût de location par mois par abonné	Mensuel	Mensuelle		

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com

Tablette permettant le contact visuel avec les proches et le prestataire – via tablette	Coût de location par mois par abonné	Mensuel	Mensuelle			
Montre connectée qui permet de déclencher l'alarme par simple pression, géolocalisée via les données GPS, permet le dialogue avec le prestataire	Coût de location par mois par abonné	Mensuel	Mensuelle			
Cocher la case correspondante						




Article 3

Le présent avenant vient compléter la convention sans se substituer à la durée initialement prévue.

Article 4

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Évry-Courcouronnes, en 3 exemplaires originaux

Pour le Département de l'Essonne Le Président du Conseil départemental  François DUROVRAY Pour la société VITARIS	Pour la Commune, le CCAS ou le CIAS Le Maire, le Président 
	

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2023

Application agréée E-legalite.com